

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 19 septembre 2016
à 19 heures
Commune de RAIZEUX

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 19 septembre 2016

Convocation du 13 septembre 2016

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 13 septembre 2016

Présidence : **POISSON** Jean-Frédéric

Secrétaire de Séance : **DEMICHELIS** Janny

Présents : 50

ALLES Marc, **ALOISI** Henri, **BARBOTIN** Gaël, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude, **BERTHIER** Françoise, **BODIN** Alain, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CAZANEUVE** Claude, **CHANCLUD** Maurice, **CHEVRIER** Philippe, **CHRISTIANNE** Janine, **CONVERT** Thierry, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHELIS** Janny, **DUCHAMP** Jean-Louis, **GAILLOT** Anne-Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **HILLAIRET** Christian, **HOIZEY** Florence, **JEZEQUEL** Geneviève, **JULIOT** Dominique, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **NOEL** Olivier, **OUBA** Jean, **PETITPREZ** Benoît, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **ROLLAND** Virginie, **SAISY** Hugues, **SALIGNAT** Emmanuel, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre

Absents représentés : 12

BEHAGHEL Isabelle (pouvoir à **DUCHAMP** Jean-Louis), **BONTE** Daniel (pouvoir à **ROLLAND** Virginie), **BRUNSWICK** Isabelle (pouvoir à **CONVERT** Thierry), **CARESMEL** Marie (pouvoir à **SCHMIDT** Gilles), **DEMONT** Clarisse (pouvoir à **GOURLAN** Thomas), **DUPRAT** Michèle (pouvoir à **DAVID** Christine), **GUENIN** Monique (pouvoir à **BOURGEOIS** Bernard), **HUSSON** Jean-Claude (pouvoir à **GNEMMI** Joëlle), **MOREAUX** Eric (pouvoir à **LAMBERT** Sylvain), **PICARD** Daniel (pouvoir à **ROGER** Isabelle), **POULAIN** Michèle (pouvoir à **PIQUET** Jacques), **SANTANA** Dominique (pouvoir à **TROTIGNON** Jean-Luc),

Excusés : 6

CROZIER Joëlle, **GHIBAUDO** Jean-Pierre, **LECLERQ** Grégoire, **MARESQ** Andrée, **PELOYE** Robert, **ROSTAN** Corinne,

Votants: 62

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire

Il remercie monsieur Jean-Pierre ZANNIER, maire de Raizeux d'accueillir cette séance dans sa commune puis procède à l'appel des présents et représentés.

Il salue la présence de monsieur Olivier NOEL, maire de la commune de Ponthévrard qui succède à monsieur Roland BONNET et de madame Dominique JULIOT, nouvellement nommée conseiller communautaire à Ponthévrard.

Il adresse également ses vœux de prompt rétablissement à madame Corinne ROSTAN.

Madame Janny DEMICHELIS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1609AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2016 a été élaboré sous l'égide de madame Patricia DARQ.

Il a été adressé par voie électronique afin que les délégués communautaires puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que le secrétariat de la séance du 27 juin 2016 a été assuré par madame Patricia DARQ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2016,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1609AD02 Approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017

Monsieur Jean-Frédéric POISSON salue la présence de monsieur Yves MAURY, Président de la CCE, de madame Paulette DESCHAMPS, Maire du Perray en Yvelines et de monsieur William DESABRES, Directeur

Général des Services de la CCE, ainsi que celle de monsieur Jean-Louis BARDON, président de la CAPY et de ses collègues maires de la CAPY présents ce soir.

Il indique à l'Assemblée délibérante que le groupe de travail SDCI, composé des maires des communautés de communes de la CAPY et de la CCE et d'Elus de la CA RT a, au cours de ses diverses réunions élaboré un projet de nouveaux statuts et définit l'intérêt communautaire, en tenant compte des compétences exercées par les 3 structures.

Lors du Conseil de travail du 6 juillet 2016, les conclusions des travaux ont été remises à l'ensemble des conseillers communautaires.

Dans la séance du 27 juin 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la fusion au 1^{er} janvier 2017 et a pris acte de l'arrêté portant projet de périmètre de fusion.

Afin que le Préfet des Yvelines puisse prononcer l'arrêté de fusion avec effet au 1^{er} janvier 2017, monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'il convient que l'assemblée communautaire adopte un certain nombre de modifications, notamment sur le périmètre de la CA RT que l'arrêté préfectoral de mai 2016 configure d'une manière nouvelle et se prononce ainsi sur les statuts du futur établissement précisant trois points : le nom du futur EPCI, le siège et les compétences exercées.

L'intérêt communautaire fera quant à lui l'objet d'une autre délibération qui sera présentée au Conseil communautaire ultérieurement.

Il ajoute que ce point sur la refonte des statuts a déjà été abordé à plusieurs reprises dans les différentes réunions qui ont eu lieu. Ces nouveaux statuts confirment l'ensemble des compétences exercées jusqu'alors par les communautés respectives (CCE-CAPY-CA RT), à l'exception d'un certain nombre de sujets qui devront être revus, Rambouillet Territoires conservant son socle de compétences.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que les distinctions qui existaient entre les deux communautés de communes et la CA RT ont été organisées de la manière suivante :

- Pour la CAPY :

✓ le SIAEP a récupéré la compétence assainissement collectif pour un certain nombre de communes de la CAPY et des communes membres du territoire de la communauté d'agglomération. Ainsi, cela ne contraint pas Rambouillet Territoires à exercer cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2017.

✓ Il a été précisé à plusieurs reprises dans les réunions de Conseil que le futur EPCI n'exercerait pas la compétence scolaire. Le Président indique à l'Assemblée délibérante qu'il a été informé de la création d'un syndicat qui regroupera 5 communes de la CAPY pour exercer cette compétence.

- Pour la CCE

✓ En ce qui concerne la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que ce point doit être revu. Toutefois le choix de la voie conventionnelle entre les CCAS communaux et la future communauté d'agglomération semble être la solution choisie.

✓ La compétence sportive n'est pas encore statuée et devra faire l'objet de prochaines discussions.

✓ Pour la base de loisirs des Etangs de Hollande, il est envisagé que Rambouillet Territoires la récupère dans son socle de compétences, sous l'égide de l'Office de Tourisme Communautaire ou qu'elle soit gérée directement par la communauté d'agglomération.

Le Président ajoute qu'il abordera en questions diverses la méthode d'ajustement du projet de territoire de la communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON signale aux conseillers communautaires que l'EPCI dispose d'une ou deux années, selon les compétences, à compter de janvier 2017, pour préciser dans l'intérêt communautaire la manière dont elles seront exercées. Il ajoute que ce soir, l'Assemblée délibérante n'aura pas à se positionner sur les modalités de représentation des différentes communes au sein du Conseil communautaire (cela fera l'objet d'une délibération lors de la séance de Conseil du mois de novembre), ni sur la future organisation de

la communauté d'agglomération à venir, point qui relève du règlement l'intérêt communautaire.

Le président laisse la parole aux élus qui désirent intervenir :

- Monsieur David JUTIER souhaite connaître la manière dont la CAPY exerce la compétence GEMAPI et si à terme, cette compétence sera exercée par Rambouillet Territoires.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à monsieur Jean-Louis BARTH de répondre à cette question. Toutefois il explique que cette compétence s'exercera de manière sectorielle jusqu'au 1er janvier 2018 puis « obligatoire » à partir de 2018.

Il indique que dans les semaines à venir, un groupe de réflexion interne sera constitué, avec les différents syndicats concernés de manière à connaître le positionnement de la future communauté d'agglomération, en tenant compte de la diversité des intervenants, régimes juridiques et compétences dès lors qu'elles auront un caractère obligatoire.

Monsieur Jean-Louis BARTH explique que la CAPY gère, sous forme de régie cette compétence avec d'une part, l'assainissement collectif et d'autre part, l'assainissement non collectif, mais également les rivières, les ruissellements, les eaux pluviales, la réhabilitation des mares afin de récupérer tous les systèmes anciens qui permettaient de pallier aux ruissellements, sur un mode écologique et non sous une forme d'alignement de tuyaux.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2017 la CAPY n'existera plus et il ignore qui gèrera cette compétence.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que cette compétence ne peut pas être abandonnée sans condition. Un exercice sectoriel doit être mis en place de manière à imaginer un moyen de continuer à l'exercer sur le territoire actuel de la CAPY, en attendant son extension sur le reste du territoire communautaire de façon obligatoire.

- Monsieur Thierry CONVERT signale que les communes qui gèrent en DSP l'assainissement devront renégocier leur contrat d'ici 2020. La communauté d'agglomération les accompagnera-t-elle dans cette démarche ou seront-elles libres de le faire comme elles le souhaitent ? (et comme cela était le cas jusqu'à présent).

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que tout cela dépendra de la formule choisie par l'EPCI. Les communes qui doivent renégocier avant 2020 le feront seules. La communauté d'agglomération, en fonction de la solution choisie et qui est inconnue à ce jour, se substituera à la commune ou bien agira par convention avec les communes de manière à laisser perdurer les systèmes mis en place.

Néanmoins, il signale qu'il n'a aucune vision sur la manière dont doit être organisée dans le futur l'ensemble des compétences « assainissement et eaux » : il existe beaucoup de modalités d'organisation différentes (régie directe, affermage ou concession, des syndicats qui fonctionnent en régie, des concessions qui fonctionnent avec des opérateurs privés.....).

Il précise que la communauté d'agglomération sera en incapacité de se substituer à chacun, certains syndicats débordent du périmètre futur. Ainsi, l'EPCI devra adhérer à la place des communes dans ces syndicats.

En revanche, les communes et les syndicats qui sont dans le périmètre actuel de la CA RT verront leurs compétences transférées, par le biais par exemple d'une convention (ce qui n'annule pas la compétence communale).

Il rappelle que jusqu'en 2020 les communes restent titulaire de la gestion de leur contrat et de la manière dont il doit être renouvelé. Le futur Conseil communautaire, à partir de 2020 veillera à ce que les compétences et le mode de fonctionnement des communes soient respectés.

- En ce qui concerne les syndicats des eaux, monsieur Thierry CONVERT souligne qu'il serait judicieux d'employer ces 3 années pour mener une réflexion dès à présent, ce qu'approuve le Président.

- Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond à monsieur Guy POUPART que cette délibération est la conclusion du travail qui a été conduit durant les 6 mois précédents avec les élus de la CAPY et de la CCE, avec quelques ajustements qui proviennent des compétences exercées par les communautés qui rejoignent le périmètre de Rambouillet Territoires. Mais les bases de compétences étant très similaires, il y a peu de modifications de compétences. Il précise également que le nom de la communauté d'agglomération ne sera pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant les réunions du groupe de travail SDCI et les différents points abordés :

- les 17 décembre 2015 et 7 janvier 2016 :

Finances

- Budget Rambouillet Territoires
- Fiscalité
- Attribution de compensation
- Plan pluriannuel d'investissement

- le 18 janvier 2016 :

Statuts et intérêt communautaire

- Développement économique
- Aménagement de l'espace (hors mobilité et transport)

- le 15 février 2016 :

Statuts et intérêt communautaire :

- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Compétence scolaire

- le 14 mars 2016 :

Statuts et intérêt communautaire :

○ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire

- le 11 avril 2016

Statuts et intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- le 23 mai 2016

Statut et intérêt communautaire :

- Mobilité-transports
- Electricité et réseaux communautaires
- Assainissement non collectif
- Action pour le compte des communes membres
- Actions culturelles et sportives

- Etudes
- Action de développement des technologies de l'information et de la communication
- Toutes expérimentations
- le 13 juin 2016
 - Synthèse générale des discussions
 - Procédures et calendrier du second semestre 2016

Considérant la réunion prospective territoriale du 20 juin 2016 à laquelle étaient conviés les maires de la CAPY, de la CCE et de la CA RT, avec pour ordre du jour :

- Projet de territoire à l'horizon 2030 et les 6 grandes thématiques : mobilité - aller de A à B ; numérique/e, compétences/e.services ; télécentre ; tourisme rural ; ressources de la nature ; entreprise et tutorat,
- Feuille de route 2012-2018 : création du laboratoire vivant avec la désignation de la communauté d'usagers
- Thématiques en cours : mobilité et transport ; tourisme rural
- Réflexion sur autres thématiques à développer et calendrier

Considérant les différentes réunions de présentation tenues avec les services ADS et SIG, et les communes de la CAPY et de la CCE,

Considérant les réunions du conseil de travail de la CA RT en date du 6 juillet 2016, de vice-présidents en date du 29 août 2016 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2016 auquel étaient invités les maires de la CAPY et de la CCE,

Considérant les courriers du Préfet des Yvelines en date du 31 août 2016 adressés aux Présidents de la CAPY, de la CCE et de la CART dont copie a été adressée aux maires de la CA RT, le 08 septembre 2016, concernant gouvernance, compétences et mentions obligatoires à porter dans l'arrêté de fusion,

Considérant qu'il convient d'approuver les statuts du nouvel EPCI en vue de la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017, comprenant notamment le nom, le siège et les compétences du futur EPCI, étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini après la constitution du nouveau Conseil communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

-ADOpte les statuts du nouvel EPCI en vue de la fusion de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017, conformément aux documents annexés à la présente délibération,

-PRECISE que conformément aux présents statuts, dans lesquels sont également précisées les compétences, le nouvel EPCI sera dénommé « Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires » et sera situé au 1 rue de Cutesson, ZA du Bel Air, 78 125 GAZERAN,

-PRECISE que les communes membres de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ainsi que les communes membres des Communautés de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines et des Etangs disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération pour se prononcer, par délibération concordante sur les statuts définitifs de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

-DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette

délibération ou son intention.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON revient sur la réponse apportée à monsieur Guy POUPART (ci-dessus) et précise à l'Assemblée délibérante que, malgré tout, la communauté d'agglomération devra exercer de manière différente des compétences qui existent.

Il donne en exemple la compétence développement économique qui, de par la loi oblige la collectivité à l'exercer de manière « pleine et entière ». Ainsi, l'exclusion faite jusqu'ici des zones d'activités inférieures à 2 hectares mais également du commerce et de l'artisanat d'intérêt communautaire, conduit la CA RT à les rattacher dans la manière d'exercer cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il conviendra qu'une réflexion soit menée avec les maires concernés afin que cette compétence soit exercée de manière pertinente par la communauté d'agglomération et souhaite que ce point soit abordé le plus rapidement possible en commission développement économique.

Il ajoute qu'il en est de même pour tout ce qui concerne la mobilité et le transport : cette compétence devra être également traitée de manière distincte (Une réunion devrait être programmée très prochainement).

Ces différentes méthodes d'exercer ces compétences devront être intégrées dans l'ajustement du projet de territoire.

Le Président précise que des réunions de travail seront programmées et une rencontre avec messieurs Emmanuel SALIGNAT et Daniel BONTE doit avoir lieu afin d'étudier le moyen dont la communauté d'agglomération met en place la réflexion sur l'eau et proposer au Conseil un mode opératoire.

En ce qui concerne la gouvernance (la représentativité et l'organisation interne de la communauté) ce point devra être travaillé en commission Prospective.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON s'engage donc à revenir devant le Conseil et invite les élus de la CAPY et de la CCE à se joindre aux réflexions.

CC16009AD03 Convention relative à la constitution d'un groupement d'intérêt public dans le cadre de l'acquisition du Haras des Bréviaires par le Comité Régional d'Equitation de l'Ile de France

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'Assemblée délibérante que le Département des Yvelines, propriétaire du Haras des Bréviaires, a décidé de le vendre.

Il a donc publié un appel d'offre pour trouver un acquéreur et le Comité Régional d'Equitation d'Ile de France (CREIF) qui s'est porté candidat semble être le seul client potentiel, avec la volonté de développer les activités proprement équestres (élevage, reproduction, cheval de loisir, hébergement...) mais également des activités touristiques ce qui est la volonté du Conseil départemental (l'Office de Tourisme Communautaire est déjà en relation avec le haras des Bréviaires).

Il ajoute que ce sujet a déjà été évoqué lors du précédent Conseil communautaire puis en réunion des Vice-présidents et Bureau communautaire et signale que si la recevabilité de l'offre a été validée, la commission ad hoc, réunie le 23 mars 2016, a jugé que le projet présentait des garanties insuffisantes qu'il convient de renforcer.

Ainsi, il précise avoir été saisi d'un courrier de monsieur Pierre BEDIER demandant que la communauté d'agglomération apporte la garantie de sa caution, de manière à ce que le Conseil départemental soit assuré ne pas dépenser plus, une fois que le changement de propriétaire serait acté (cela déchargerait le Conseil départemental de toutes responsabilités).

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique avoir choisi de ne pas saisir le Conseil communautaire sur la possibilité d'employer sa caution dans une transaction dans laquelle l'EPCI n'est pas « partie », sur un territoire qui n'est pas le sien et d'un bien dont il n'est pas acquéreur.

Toutefois, de manière à marquer l'ancrage de la continuité de la puissance publique sur cet équipement, la communauté d'agglomération peut manifester son approbation du fait que le CREIF devienne acquéreur en participant à l'élaboration du projet qui animera ce site et proposer ainsi, en accord avec le président du CREIF de constituer un groupement d'intérêt public (GIP), tout en précisant l'apport de la CA RT, au travers

du développement de l'activité touristique et le renforcement du lien qui existe entre le Centre de Tourisme Communautaire et le CREIF (ce point méritera d'être précisé). Il rappelle que le CREIF est déjà locataire du site et a donc tout pouvoir pour engager la constitution d'un groupement de cette nature. Il souligne que ce procédé permettra à ce que le Haras des Bréviaires demeure sous l'égide d'un opérateur public et conserve ainsi la stabilité de cette activité sur le territoire de la CA RT. Si ce site devait être géré par un opérateur privé, cela signifierait que l'ensemble des activités déployées à vocation à devenir rentable serait en concurrence avec l'ensemble des acteurs privés qui sont à proximité et avec un risque de déséquilibre de cette activité sur l'ensemble du territoire de la CA RT.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise à l'assemblée délibérante que monsieur François LUCAS Président du CREIF a présenté ce principe de groupement d'intérêt public lors de la séance du Bureau communautaire du 12 septembre.

Il indique, sous le contrôle de monsieur Gaël BARBOTIN conseiller régional, que la Région est disposée à apporter une aide financière à ce dispositif.

- A la lecture du projet de convention et au regard de la définition des membres qui doivent constituer ce GIP, monsieur Marc ROBERT demande qui représentera ces personnes morales.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que les instances délibératives décideront : la première assemblée constitutive déterminera toutes les dispositions.

- Monsieur Thierry CONVERT indique que les professionnels de ce secteur apprécient que cet établissement soit repris par le CREIF, particulièrement pour certaines activités comme la reproduction et permet ainsi aux éleveurs locaux d'avoir un lieu où les juments (environ 300) peuvent être suivies tout au long du processus de reproduction.

Toutefois, il s'interroge sur la capacité du CREIF à maintenir le niveau d'investissement nécessaire au sein du Haras des Bréviaires qui est en mauvais état : les carrières sont à refaire et ne peuvent être utilisées comme tel aujourd'hui, certains boxes sont également très délabrés.

Il souligne qu'effectivement Madame Anne CABRIT a confirmé que ce centre était soutenu par la Région et le fait que l'acquéreur potentiel ne soit pas du secteur « privé », est très satisfaisant pour les haras de moyennes tailles du secteur (Haras de Bory, Haras de la Cens, le domaine de la Butte Ronde.....). Mais, il se demande si la Région apportera un soutien suffisant de manière à ce que ce bien soit valorisé.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON confirme que la Région Ile de France a une enveloppe de disponible d'un montant d'environ 1 200 000 €, ce qui permettrait d'assurer une part importante des investissements à réaliser.

Le coût d'acquisition est estimé à 2 300 000 € pour le site, le montant de l'investissement à réaliser pour le remettre en état est évalué à 3 000 000 €. Cela laisserait donc à la charge du CREIF 1 800 000 €.

Le Président précise toutefois que tous ces montants sont estimatifs, monsieur François LUCAS ayant indiqué au Bureau communautaire qu'il disposait des fonds nécessaires.

- Monsieur Gaël BARBOTIN approuve les informations communiquées par monsieur Jean-Frédéric POISSON et ajoute que son objectif, en tant que conseiller régional, est d'être « l'intermédiaire » au niveau de la Région et s'assurer ainsi que les enveloppes qui sont fléchées seront bien destinées à ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que suite à l'appel à projets pour l'achat ou la reprise en gestion du site du Haras des Bréviaires lancé par le Conseil départemental des Yvelines, en décembre 2014, le Comité Régional d'Equitation d'Ile de France (CREIF) s'est porté candidat et répond à tous les critères pour acquérir le site d'une surface dépassant les 54 hectares,

Considérant que l'objectif du Conseil départemental est que le domaine du Haras des Bréviaires puisse faire l'objet d'une exploitation plus intense et porteuse de retombées positives pour le territoire, et attend des candidats des garanties suffisantes en termes de financement et de pérennité d'exploitation,

Considérant que le CREIF, 3ème fédération sportive nationale après le football et le tennis, a la capacité, en plus de celle du financement, de tenir le double engagement :

- de conserver une vocation équestre au site et de veiller à une mission de service public, notamment en maintenant la jouissance des lieux aux locataires actuels et en poursuivant des missions au profit du Conseil départemental mais également de tous les acteurs locaux,
- de développer le site et de générer un développement économique important pour toute la région, pour tout le département, pour toute la filière sans porter préjudice aux structures privées déjà en place qui seront aidées et non concurrencées,

Considérant que le site du haras des Bréviaires peut devenir un outil complémentaire important pour tout ce qui touche à l'activité équestre tant en matière du sport, que du développement économique et favoriser le tourisme vert,

Considérant que le haras des Bréviaires compte parmi les 10 plus grands sites pittoresques du territoire et représente, à ce titre un atout majeur pour la promotion de Rambouillet Territoires portée par l'Office de tourisme communautaire,

Au vu de ce qui précède et suite à la présentation effectuée par le Président du CREIF, lors du Bureau communautaire du 12 septembre 2016, un groupement d'intérêt public pourrait être conclu entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le Comité par convention constitutive, afin que l'EPCI, en contrepartie de la mise à disposition des structures et équipements et du personnel qualifié, mette à disposition les personnels de l'Office dans le cadre de la mise en place d'animations communautaires et de la promotion des sites remarquables,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : Jean-Louis DUCHAMP, Jacques LENTZ

AUTORISE le président à signer la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public entre le Comité régional d'Equitation d'île de France et la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre de la reprise en gestion du Haras des Bréviaires,

AUTORISE le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives au Groupement d'intérêt public selon la réglementation en vigueur,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant

l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à monsieur Thomas GOURLAN

CC1609FI01 Audit sur la compétence scolaire – prise en charge entre la CART et la CAPY

Monsieur Thomas GOURLAN explique aux élus que les réunions de rapprochement au 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines (CAPY), notamment, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale ont conduit à nommer le cabinet Ressources Consultants Finances pour la réalisation d'un audit sur la compétence scolaire.

L'étude consiste, dans un premier temps, à évaluer l'ensemble des charges et recettes afférentes à cette compétence exercée par la CAPY. Pour ce faire un fichier de recueil des données financières a été réalisé et transmis à la CAPY. Ce fichier de recueil permet de recenser les charges supportées et les recettes perçues pour l'exercice de cette compétence « scolaire ». Ce travail, qui peut s'apparenter à un travail de CLECT, permettra d'évaluer la charge nette (différence entre les charges et recettes de fonctionnement) de la compétence.

Il ajoute que le coût de cette mission est de 4050 € HT pour 4,5 jours de travail d'un consultant.

Il sera pris en charge à 50% par la CART et la CAPY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant les réunions de rapprochement au 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines (CAPY) qui ont conduit à la nécessité d'effectuer un audit financier de la compétence scolaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DESIGNE le cabinet Ressources Consultants Finances sise 16, rue de Penthoët RENNES (35) pour réaliser un audit sur la compétence scolaire. Cette étude consistera dans un premier temps à évaluer l'ensemble des charges et recettes afférentes à cette compétence actuellement exercée par la communauté de communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines (CAPY). Le coût de cette

mission est de 4 050 € HT pour 4,5 jours de travail d'un consultant.

AUTORISE le Président en accord avec la CAPY à solliciter cette dernière pour le paiement de 50% du coût de cette intervention.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1609FI02 Voiries : transfert de la rue docteur Rémond à Saint Arnoult en Yvelines (transcom 62)

Monsieur Thomas GOURLAN informe l'Assemblée délibérante que le 14 juin 2016, la CLETC s'est prononcée sur le transfert par la commune de Saint Arnoult en Yvelines de la voie « rue du Docteur Rémond » (transcom T62)

Débutant en sortie du giratoire de la D29, la rue du Docteur Rémond dessert, notamment la zone d'activités de la Fosse aux Chevaux et forme une impasse, matérialisée physiquement sur place par une barrière communale. Sa longueur est de 214 mètres linéaires. La voie représente une surface de 1 527 m².

Cette voie a fait l'objet d'une évaluation financière après application du forfait kilométrique adopté par la CLETC le 14 décembre 2011, validé au Conseil communautaire par délibération CC1112FI11 le 26 décembre 2011 dont le montant est de 5 000 € le km, soit 5 € le ml, représentant un montant de 1 070 €.

Il indique que cette régularisation s'effectuera sur le versement de décembre de l'attribution de compensation 2016 de la commune de Saint Arnoult en Yvelines qui verra le montant annuel passer de 1 073 818 € à 1 072 748 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération CC1112FI11 en date du 19 décembre 2011 fixant le montant du coût des voies transférées à partir du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération CC1112FI11 en date du 19 décembre 2011 fixant le montant du coût des voies transférées à partir du 1^{er} janvier 2012

Vu la délibération CC1603FI03 du 7 mars 2016 relative à la fixation de l'attribution de

compensation des communes du territoire,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 14 juin 2016, sur le transfert de la rue du Docteur Rémond, intégrée à la ZA Fosse aux Chevaux, pour 214 ml et la modification de l'attribution de compensation pour un montant de 1 070 €, compte tenu de ce transfert,

Vu le Bureau communautaire du 12 septembre 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le transfert de la rue du Docteur Rémond (numéroté transcom T62) de la commune de Saint Arnoult en Yvelines à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, sur une longueur de 214 mètres linéaires représentant une surface de 1 527 m² selon le plan élaboré en 2016, par un géomètre expert (plan joint à la présente ainsi que le récapitulatif de 5 pages des voies des zones d'activités transférées depuis l'adhésion de la commune à la CA RT).

FIXE la retenue sur attribution de compensation de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à 1 070 € sur la base de la délibération CC1112FI11 en date du 19 décembre 2011 (fixant le montant du coût des voies de zones d'activité transférées à partir du 1^{er} janvier 2012 à 5€ le mètre linéaire).

PRECISE que l'attribution de compensation revenant à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2016 est fixée à la somme de 1 072 748 €, au lieu des 1 073 818 € approuvés par délibération CC1603FI03 du 7 mars 2016,

PRECISE que cette régularisation s'effectuera sur le versement de décembre de l'attribution de compensation 2016 à la commune de Saint Arnoult en Yvelines,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe le Conseil que la rénovation des voiries des zones d'activités « la Fosse aux Chevaux » et « les Corroyés » situées à Saint Arnoult en Yvelines débutera la semaine à venir (fin des travaux prévue le 26 septembre pour les Corroyés-le 3 octobre pour la Fosse aux Chevaux).

Une remise à niveau de la signalétique dans ces zones d'activités est également prévue.

Ces travaux cumulés représentent un budget d'environ 1 000 000 €.

Le Président laisse ensuite la parole à monsieur Thomas GOURLAN pour la présentation des deux délibérations suivantes.

CC1609FI03 Office de tourisme Rambouillet Territoires : modification exceptionnelle de l'attribution de compensation année 2016 suite à l'élargissement de l'office de tourisme à Rambouillet

Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'en 2013, en accord avec M le Trésorier, l'office de tourisme de Rambouillet (OTR) a décidé d'apurer le transfert d'actif passé en 2002, notamment lors de la reprise en direct, par la ville de Rambouillet, du Rambolitrain (décision IV du comité de direction de l'OTR du 29 juin 2013). Cette dernière, en échange, versait en 2013 à l'OTR, la somme compensatrice correspondante de 18 940,46 €. Cette somme au 1^{er} avril 2014 était dans l'excédent transféré par l'OTR à l'office communautaire de tourisme, tout comme l'actif qui n'avait, malheureusement, pas été régularisé.

C'est donc, à présent à l'office communautaire de tourisme de corriger cet actif, créant ainsi une charge exceptionnelle de 18 940,46 €.

Ainsi, il signale qu'il convient de modifier, à titre tout aussi exceptionnel, l'attribution de compensation de

Rambouillet de 2016 des 18 940,46 € (puisque ceux-ci, indirectement via l'attribution de cette recette résultant de l'attribution de 2014 considéré dans le calcul, lui avaient été retransmis). Cette régularisation s'effectuera sur le versement de décembre de l'attribution de compensation 2016.

L'attribution de compensation pour la commune de Rambouillet pour l'année 2016 est, après intégration de cet ajustement, la suivante : 6 517 197 € contre 6 536 137 € initialement prévus.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que tous ces éléments ont été validés par la CLETC qui s'est réunie le 14 juin dernier. Il ajoute que les comptes de gestion qui ont permis de faire ressortir cet élément comptable dont la CA RT n'avait pas connaissance au moment du transfert il y a un peu plus d'un an, ont été transmis tardivement à la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération CC1603FI03 du 7 mars 2016 relative à la fixation de l'attribution de compensation des communes du territoire,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 14 juin 2016 sur la modification de l'attribution de compensation concernant la commune de Rambouillet suite au transfert de l'actif de l'Office de tourisme de Rambouillet,

Considérant l'intervention du comptable public, sur les écritures d'annulation d'une créance à l'encontre de cette commune qui n'ont pas été concrétisées, malgré le versement d'une subvention compensatrice par celle-ci et la décision de l'ancien comité de direction de juin 2013,

Considérant que le passif de cet établissement (résultat) a déjà été déduit de l'attribution 2015 (comprenant cette subvention non utilisée), et la nécessité de reprendre cette somme pour financer les écritures d'annulations d'un montant de 18 940,46 €.

Vu le Bureau communautaire du 12 septembre 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la retenue exceptionnelle sur attribution de compensation de la commune de Rambouillet à 18 940 € afin d'annuler un titre de recette envers cette commune transmis avec

l'actif de l'office de tourisme de Rambouillet,

PRECISE que l'attribution de compensation revenant à la commune de Rambouillet pour 2016 est fixée à la somme de 6 517 197 €, au lieu des 6 536 137 € approuvés par délibération CC1603FI03 du 7 mars 2016.

PRECISE que cette régularisation s'effectuera sur le versement de décembre de l'attribution de compensation 2016 à la commune de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1609FI04 Piscine communautaire des Fontaines : modification des tarifs

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle aux élus que par délibération du 7 mars 2016, le Conseil communautaire a fixé les divers tarifs applicables aux structures communautaires recevant du Public.

Parmi eux figurent ceux applicables à la piscine des Fontaines. Afin de tenir compte des travaux à venir à compter de la saison 2016/2017 et d'une fermeture potentielle de l'établissement pour la période d'installation du chantier en particulier, il convient de procéder à des modifications tarifaires du nombre de séances d'aquagym et d'aquabike.

Par ailleurs, certaines rubriques seront précisées pour plus de lisibilité de la grille tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC1603FI02 du 7 mars 2016 concernant les tarifs des prestations communautaires applicables aux usagers à compter du 8 mars 2016, sur l'ensemble des structures communautaires,

Considérant qu'en ce qui concerne la piscine des Fontaines, il convient de tenir compte des travaux à venir dans le cadre de la réhabilitation-extension de l'établissement et d'une fermeture potentielle de ce dernier pour la période d'installation du chantier et qu'à ce titre, certaines activités (aquabyke, aquagym, notamment) ne pourront être assurées en totalité,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre de séances et donc le montant tarifaire

applicable et de procéder à quelques réajustements et précisions dans la grille tarifaire,

Vu le Bureau communautaire du 12 septembre 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la nouvelle grille tarifaire de la piscine communautaire telle qu'annexée à la présente délibération à compter de septembre 2016,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1609RH01 CIG : convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise, Essonne ont été progressivement repris par le centre interdépartemental de gestion (CIG) à Versailles.

Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, reprise de l'Etat sans contribution financière ni transfert du personnel.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le centre de gestion, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées.

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement, en application de la délibération du Conseil d'administration du CIG du 15 avril 2013 et est refacturée ensuite aux collectivités, en application d'une convention.

La rémunération des médecins membres du comité médical n'a jamais été facturée aux collectivités. Depuis 2014, elle est versée par le CIG. Compte tenu du nombre très important des dossiers avec la reprise des dossiers des collectivités de l'Essonne et du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France, le calcul d'un coût individualisé en fonction du temps réellement passé à l'étude de chaque dossier n'était pas techniquement envisageable.

La délibération du Conseil d'administration du CIG du 12 octobre 2015 a fixé le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins à 5,16 € par dossier, sur la base du nombre moyen des dossiers en séance et des médecins présents.

Ce montant de remboursement n'a jamais été appliqué car, le nouveau décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 vient complexifier les règles.

En effet, il impose l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés pour siéger au sein des comités médicaux, chargés par l'administration ou par les comités médicaux et les commissions de réforme d'effectuer des contre-visites et expertises, au titre des honoraires ou indemnités versées par les administrations intéressées.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les médecins agréés sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre redevables à l'ensemble des charges sociales (maladie, accident, vieillesse ...). La mise en place de ce nouveau fonctionnement par le CIG a nécessité la refonte du fonctionnement actuel et une nouvelle délibération en date du 20 juin 2016.

En application de cette délibération, le montant de remboursement demandé a été majoré par les charges

sociales qui concernent non seulement la rémunération des médecins sièges de comité médical mais également le montant demandé par les médecins agréés au titre des expertises.

Afin de garantir la transparence du fonctionnement, les expertises diligentées par le CIG seront également payées par le CIG, sous réserve de remboursement par les collectivités.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical est donc fixé à 8.06 euros par dossier, charges patronales incluses.

Le montant du remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés à chaque séance, charges patronales incluses :

- pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32.98 euros
- pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49.77 euros
- pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 69.03 euros.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ajoute que les agents de Rambouillet Territoires sont présentés dans des délais raisonnables devant le médecin du travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention avec le centre de gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental

et des expertises médicales jointe à la présente délibération,

PRECISE que le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical est fixé à 8.06 euros par dossier, charges patronales incluses et que le remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés à chaque séance, charges patronales incluses :

- pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32.98 euros
- pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49.77 euros
- pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 69.03 euros.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1609RH02 CIG : demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au Centre de gestion

Le Président informe le Conseil que messieurs les Maires des communes de Maurepas et de Chatou (78) ont fait part de leur demande d'affiliation volontaire au Président du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne.

La commune de Maurepas, qui emploie environ 600 agents, a décidé, par délibération du 28 juin 2016, de s'affilier pleinement, c'est-à-dire en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le Centre de gestion, souhaitant ainsi bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

La commune de Chatou, qui emploie également 600 agents, a décidé, par délibération du 22 juin 2016, de s'affilier en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires.

Ces affiliations prendraient effet au 1er janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant les demandes d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne des communes de Maurepas et de Chatou,

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissement affiliés, qui

disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de ces demandes par le Centre de gestion pour faire part de leur opposition éventuelle à ces affiliations.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

EMET un avis favorable aux demandes d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne des communes de Maurepas et de Chatou,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1609AD05 SICTOM : changement de délégués pour les communes de SAINT-HILARION, EMANCE et PONTHEVRARD

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint Hilarion a délibéré afin de modifier les délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SICTOM. Ainsi, monsieur PIGNAL Frédéric est remplacé par monsieur Antoine GIACOMOTTO.

De même, par courrier en date du 12 juillet 2016, la commune d'Emancé a informé la communauté d'agglomération de la modification des délégués pour siéger au SICTOM en remplacement d'un membre du Conseil Municipal démissionnaire. Madame Catherine DUFEIL déléguée suppléante devient donc déléguée titulaire en remplacement de monsieur Laurent CHEVALLIER.

Monsieur Philippe DEFRENNE est désigné délégué suppléant en lieu et place de madame Catherine DUFEIL.

De la même manière, la commune de Ponthévrard, lors de son Conseil Municipal du 30 juin 2016 a nommé deux nouveaux délégués suppléants. Monsieur Christian GAUDRE succède à Monsieur François-Xavier COSSON et Madame Marie Françoise DIAZ à Monsieur Frédéric DHOMMEE.

La communauté d'agglomération a été avisée de ces modifications par mail en date du 4 juillet 2016.

Les élus ne souhaitant pas un vote à bulletin secret le Président propose un vote commun à main levée pour désigner ces 5 personnes qui siègeront au SICTOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD26 du 28 avril 2014 portant désignation, auprès du SICTOM de la région de Rambouillet, par commune de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants (excepté les communes de Mittainville et Gambaiseuil),

Vu la délibération de la commune de Saint Hilarion en date du 18 septembre 2015 portant modification des délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SICTOM,

Vu la délibération de la commune d'Emancé en date du 24 juin 2016 proposant de nouveaux délégués pour siéger au SICTOM, en remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire et délégué titulaire à ce syndicat,

Vu le mail de la commune de Ponthévrard en date du 4 juillet 2016 informant la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de la modification des délégués suppléants au sein du SICTOM,

Considérant qu'il convient de procéder à cette modification dans la désignation des délégués de l'EPCI auprès du SICTOM,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
1 abstention : Françoise BERTHIER**

-DESIGNE en tant que délégués titulaires et suppléants devant siéger au Syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet :

- Pour la commune de Saint Hilarion :
 - délégué titulaire : Monsieur Antoine GIACOMOTTO en remplacement de Monsieur Frédéric PIGNAL
- pour la commune d'Emancé :
 - déléguée titulaire, Madame Catherine DUFEIL en remplacement de Monsieur Laurent CHEVALLIER
 - délégué suppléant, Monsieur Philippe DEFRENNE en remplacement de Madame Catherine DUFEIL
- pour la commune de Ponthévrard en tant que délégués suppléants :
 - Monsieur Christian GAUDRE en remplacement de Monsieur François-Xavier COSSON
 - Madame Marie-Françoise DIAZ en remplacement de Monsieur Frédéric DHOMMEE

-PRECISE que les autres délégués des communes de Saint Hilarion, Emancé et Ponthévrard demeurent inchangés,

-PRECISE que la délibération n°CC1404AD26 du 28 avril 2014 portant désignation par commune des délégués auprès du SICTOM de la région de Rambouillet est modifiée en conséquence pour les communes de Saint Hilarion, Emancé et Ponthévrard

-PRECISE compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SICTOM de la région de Rambouillet :

COMMUNES CONCERNEES	<u>DELEGUES TITULAIRES</u> (2 par communes)	<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u> (2 par communes)
Auffargis	BONTE Daniel MAHON Pierre	HAMET Pascal BINANT Didier
Bonnelles	POUPART Guy VERRIER Alain	SUREAU Laurence GUILLAUME Marie-José

Bullion	COLLARD Albert CARIS Xavier	VALENTE Giulia
Cernay la Ville	RANCE Chantal BARGIARELLI Stéphane	KONNERADT Olivier VANMAIRIS Stéphanie
Clairefontaine en Yvelines	MERTENS Carine COMTE Claudine	TAURAND Alain PERNETTE Carine
Emancé	DUPRAT Michèle DUFEIL Catherine	CABUT Olivier DEFRENNE Philippe
Gambaiseuil		
Gazeran	JOBARD Philippe MERCIER Gilles	BREBION Jean HUARD Nadia
Hermeray	MICHON Patrice LAURENT Muriel	RYBICKI Betty OUBA Jean
La Boissière Ecole	F. BEQUET G.DURAND	A.COER N.DOUMENG
La Celle Les Bordes	HILLEBRAND Christophe CHEVALIER Antoine	SERRA Paul DUCAMP Béatrice
Longvilliers	GODEAU Hervé ALLES Marc	MAGNE Kléber ALEXANDRE David
Mittainville		
Orcemont	BERNIER Didier WALTER Marc	NOUGAYREDE Lina DELAFORGE Anne
Orphin	LOKKO Pierre VANSON Jacky	BRILLOT Patrice DEMARET-PORTELLI Nathalie
Poigny la Forêt	CONVERT Thierry SYROVATSKY Nathalie	DUBOIS Pierre BRETON Patricia
Ponthévrard	JULIOT Dominique KARM Jean-Marie	GAUDRE Christian DÍAZ Marie-Françoise
Raizeux	GEOLEN Bernard ZANNIER Jean-Pierre	HEYSE Emmanuelle BODIN Alain
Rambouillet	PETITPREZ Benoit JEZEQUEL Geneviève	NADJAHÍ Renaud SCHMIT Gilles
Rochefort en Yvelines	CHIPAULT Christophe HENRY Yvonne	LAMBERT Sylvain PRUVOST Florent
Saint Arnoult en Yvelines	POINCELIN Brigitte TINGRY Carole	BRETAGNE Michelle COLIN Aurore

Saint Hilarion	GOSELIN Marie Hélène GIACOMOTTO Antoine	BOUTOURIA Samir
Saint Léger en Yvelines	GHIBAUDO Jean-Pierre KOPPE Pierre-Yves	MOUTET Jean-Luc MARIE François
Sonchamp	MASSE Christian POIGNONEC Louis	REMY Marie POULON Franck
Vieille Eglise en Yvelines	CHEVALLIER Sylvie MANCELLIER Bernard	BEHAGHEL Isabelle MORVANNIC Christian

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à madame Anne-Françoise GAILLOT

CC1609SUBV01 Subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie

Madame Anne-Françoise GAILLOT informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de sa politique de mobilité, le Conseil départemental des Yvelines a décidé, lors de la séance du 20 juin 2016, de créer un programme départemental 2016-2019 (du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, pour un montant de 26 500 000 €.

Selon la nouvelle procédure mise en place, il appartient à la CA RT de délibérer avant le 1^{er} octobre 2016 sur les montants concernant les linéaires de voirie, par commune transférée à l'EPCI.

Il convient donc de demander, dans un premier temps, une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, concernant le linéaire que chaque commune a transféré à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, soit une centaine de km hormis la commune de Rambouillet non concernée par le dispositif applicable aux communes inférieures à 25 000 habitants.

Elle ajoute que le tableau déposé sur table et qui reprend les linéaires de voiries avec les montants a été également transmis par mail à chaque élu.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souhaite que les deux articles qui ont été ajoutés par rapport au précédent programme triennal soient rappelés à l'ensemble des élus.

Par conséquent, madame Anne-Françoise GAILLOT explique qu'à partir du moment où la communauté d'agglomération aura délibéré, chaque conseil municipal devra également se positionner à son tour pour donner ou non la compétence voiries qui a été transférée (la commune mutualise ou conserve la part qui la concerne).

Elle indique que la commission voirie s'est réunie le 6 septembre et a décidé d'adopter à l'unanimité (moins une voix) un système de mutualisation tel que cela était envisagé dès le départ de la communauté d'agglomération.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER ajoute que dans ce cas Rambouillet Territoires récupère, en euros, le linéaire correspondant. En revanche, la commune, par une délibération qui lui est propre peut demander à ce que cette somme soit affectée à sa commune.

- Monsieur Jean OUBA répond que lorsque la commune n'effectue pas les travaux, les sommes correspondantes ne lui reviennent pas.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT rappelle que si la commune décide de transférer la part CA RT, il ne sera pas possible d'aller au-delà du montant inscrit au niveau de la part transférée. Ainsi, les gros programmes qui avaient pu être réalisés précédemment ne pourront pas être reconduits comme les années précédentes. Mais effectivement, cette décision appartient au Conseil municipal de chaque commune.

- Monsieur David JUTIER souhaite connaître la position de la CAPY et la CCE et si une demande équivalente a été formulée de leur part.

En effet, il indique que ce programme s'étend sur trois ans, le périmètre sera alors largement élargi. Il conviendrait que l'ensemble des communes puissent alors bénéficier d'une subvention identique.

Madame Anne-Françoise GAILLOT répond que comme l'indique la délibération du Conseil départemental, en cas de transfert si les communes n'ont pas utilisé la part qui revient aux voiries communautaires elle pourra être réattribuée à la communauté d'agglomération. Ainsi le Conseil devra délibérer à nouveau.

Elle précise que les subventions sont attribuées uniquement pour les voiries mentionnées dans le document remis sur table (en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N°2016-CD-2-5303.1 du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 juin 2016 portant sur le programme 2016-2019 (période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, et le courrier du même jour l'accompagnant,

Considérant que selon la nouvelle procédure mise en place, il appartient à l'EPCI de délibérer avant le 1^{er} octobre 2016 sur les montants concernant les linéaires de voirie, par commune, transférés,

Considérant que le dossier comprendra divers éléments (fiche d'identification des travaux, plan de situation, devis estimatif, plan de financement...) qu'il conviendra de déterminer en fonction des priorités techniques définies préalablement par les instances communautaires ad hoc,

Considérant que les travaux entrant dans le programme triennal 2016-2019 seront définis dans le cadre du dispositif actuel appliqué au sein de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et que la quote-part répartie entre communes s'effectuera en fonction du planning arrêté selon les priorités techniques préalablement identifiées,

Considérant que la commission voirie dans sa séance du 06 septembre 2016 a émis, à la majorité un avis favorable à la poursuite du dispositif actuel pour la désignation des travaux à réaliser dans le cadre du programme triennal,

Considérant que le sujet a été évoqué lors du Bureau communautaire

Considérant qu'il convient à la CA RT de demander, dans un premier temps, une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, concernant le linéaire que chaque commune lui a transféré, soit une centaine de km hormis la commune de Rambouillet non concernée par le dispositif applicable aux communes inférieures à 25 000 habitants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
2 abstentions : Alain BODIN, Claude CAZANEUVE**

DECIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire figurant au tableau annexé à la présente délibération en vue de la réalisation de travaux, définis ultérieurement, et ce en fonction des priorités techniques préalablement retenues par les instances communautaires ad hoc et conformes au programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

PRECISE que cette délibération s'applique au territoire actuel,-

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget général de la CART, dès notification de la subvention,

PRECISE que les travaux, sauf dérogation, ne pourront débuter avant que le dossier ne soit réputé complet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à monsieur Serge QUERARD afin qu'il présente les deux délibérations qui suivent.

CC1609ADS01 Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec des communes entrantes de la CAPY et de la CCE

Monsieur Serge QUERARD explique au Conseil que dans le cadre des **compétences actions** pour les communes et suite au retrait des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'EPCI a mis en place fin 2014 un service instruction du droit des sols et de gestion des PLU numérisés.

23 communes font appel à ce service. Il a également été présenté aux communes de la CAPY et de la CCE et 8 communes ont manifesté le souhait d'adhérer à ce service : Allainville aux bois, Boinville le Gaillard, Orsonville, Paray Douville, Prunay en Yvelines, Sainte Mesme, Saint Martin de Bréthencourt pour la CAPY et la commune des Bréviaires pour la CCE.

Il s'agit donc de définir les modalités de travail entre les communes et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CA RT) et de proposer la convention de mise en œuvre par la CA RT d'un service Application du Droit des Sols (ADS) pour ces nouvelles communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de

communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1606AD03 du 27 juin 2016 prenant acte de l'arrêté préfectoral n°2016148-0007 du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la communauté de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines et de la communauté de communes des Etangs, et approbation de la fusion,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à venir entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les Communes de Allainville aux bois, Boinville le Gaillard, Orsonville, Paray Douville, Prunay en Yvelines, Sainte Mesme, Saint Martin de Brethencourt et Les Bréviaires,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que ce service donne entière satisfaction aux communes et à tous les habitants qui le sollicitent et adresse ses remerciements aux agents de la communauté d'agglomération pour le travail accompli.

CC1609ADS02 Convention relative à la mise à disposition du système d'information ADS avec des communes entrantes de la CAPY et de la CCE

Monsieur Serge QUERARD explique que la présente convention a pour objet la mise à disposition du système d'information de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CA RT) pour l'instruction, par les services des communes de Ablis, Les Essart le Roi et Le Perray en Yvelines, des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol. L'instruction des dits dossiers est assurée par les services des communes.

Il précise que cette convention de type II est déjà en service pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines. En revanche, la commune du Perray en Yvelines s'est engagée sur un système de numérisation des bâtiments et bénéficie déjà d'un programme. Toutefois ce projet de convention lui sera également transmis de manière à ce qu'elle fasse connaître aux services de la CA RT le choix retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifiant le règlement intérieur de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les Communes d'Ablis, des Essarts le Roi et du Perray en Yvelines.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Le Président laisse la parole à monsieur Emmanuel SALIGNAT

CC1609SPAN01 SPANC : approbation du règlement intérieur

Lors de sa séance du 27 juin 2005, le Conseil communautaire a décidé de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Par délibération du 23 juin 2011, un nouveau règlement et redevance du SPANC a été adopté. De nouveaux tarifs applicables aux usagers à compter du 8 mars 2016, ont, quant à eux, été fixés par délibération du 7 mars 2016.

Suite à la nouvelle réglementation enrichie par les arrêtés des 7 mars, 27 avril 2012, fixant respectivement les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH (Equivalent-Habitat) et de juin 2015 pour les plus de 20 EH et les nouvelles modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le règlement intérieur du Service doit être modifié.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2016 a émis un avis favorable au projet de nouveau règlement.

Monsieur Emmanuel SALIGNAT énumère les principales modifications :

- impact sur la classification des installations (article 18 du règlement intérieur) :

Il rappelle que la classe III signifie que l'installation est conforme, la classe II s'adresse aux installations non conformes dues à un problème technique et la classe I aux installations non conformes.

La modification porte sur les installations classées I pour lesquelles une classification complémentaire est précisée :

- A pour les installations polluantes pour les personnes,
- B pour les installations polluantes avec un risque environnemental.

L'article sur la périodicité des contrôles est donc impacté (article 19 du règlement intérieur)

- Il est répondu à monsieur Sylvain LAMBERT que cette nouvelle classification a été mis en place auparavant pour les subventions dédiées aux installations.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, modifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les divers arrêtés interministériels concernant les modalités applicables en matière de contrôles, collectes, transport et traitement des eaux usées et prescriptions techniques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC1106AS01 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2011 approuvant la révision du règlement du service public d'assainissement non collectif et les redevances d'assainissement,

Vu la délibération CC1603FI02 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2016 fixant les tarifs des prestations communautaires applicables aux usagers à compter du 8 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 10 juin 2016 sur ce nouveau règlement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que cette délibération est applicable avec effet immédiat.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Emmanuel SALIGNAT informe les élus que le bureau d'études B3E a effectué ses premiers contrôles techniques afin de recenser les installations non conformes. Les services de la communauté d'agglomération ont constaté quelques anomalies lors de ces interventions, ils ont souhaité recevoir B3E afin de leur faire part de leurs mécontentements.

CC1609DI01 PACT Yvelines : avenant n°2 au contrat suite au changement de dénomination de l'organisme

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le mouvement SOLiHA – Solidaires pour l'habitat, est né de la fusion de la Fédération des PACT et de la Fédération Nationale Habitat & Développement le 20 mai 2015.

Conformément aux engagements liés à l'adhésion à la Fédération, le PACT Yvelines, lors de son assemblée générale du 17 décembre, a adopté la nouvelle dénomination SOLiHA Yvelines.

Ce changement de nom n'entraîne pas de conséquences sur les contrats et conventions en cours. En effet, la personne morale reste la même et l'association conserve ses informations légales, dont son numéro de Siret et son numéro de dossier en Préfecture.

Il convient cependant d'acter ce changement de dénomination par un avenant.

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1404AD07 du 14 avril 2014 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la Commission Développement durable qui a eu lieu le 13 juin 2016,

Attendu qu'il convient de passer un avenant n°2 au contrat signé le 3 mars 2014 compte tenu du changement de dénomination de PACT YVELINES en SOLiHA Yvelines (Solidaires pour l'habitat),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de prendre en compte le changement de dénomination suite à la fusion entre la Fédération des PACT et la Fédération Nationale Habitat & Développement le 20 mai 2015.

AUTORISE le président à signer l'avenant n°2 au contrat signé le 3 mars 2014 compte tenu du changement de dénomination de PACT YVELINES en SOLiHA Yvelines (Solidaires pour l'habitat),

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Le Président cède la parole à madame Janny DEMICHELIS afin qu'elle présente la délibération suivante

CC1609SUBV02 Conservatoire Gabriel FAURE : demande de subvention pour l'année 2016 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC).

La DRAC est chargée par le Ministère de la Culture d'engager un partenariat public pour accompagner les projets des conservatoires classés.

Ce nouveau dispositif concerne l'évolution des projets pédagogiques et artistiques des conservatoires dédiés à la formation des pratiques amateur, mais aussi à l'accompagnement des conditions adaptées à la pérennisation des enseignements à visée professionnelle.

La subvention pourra concerner un ou plusieurs projets identifiés dans le cadre du projet d'établissement pluriannuel :

- Accompagner les projets de pratiques pédagogiques innovantes et de diversification de l'offre artistique et en faveur de nouveaux publics.
- Développer des projets de résidence d'artistes dans le conservatoire.

Cette demande pour la première année de mise en place, doit être adressée avant le 30 septembre, elle doit permettre de couvrir les coûts dédiés aux frais artistiques et pédagogiques. Pour chaque projet le budget peut inclure une part des coûts de fonctionnement afférents.

C'est au vu de ces documents, de l'ensemble des dossiers et de critères spécifiques que la DRAC d'Ile de France décide de la subvention à attribuer.

Madame Janny DEMICHELIS indique que le conservatoire Gabriel FAURE est le seul acteur culturel à prétendre à cette subvention et précise que le montant qui pourrait être alloué s'élève à 34 809 € (80 % sont versés dans un premier temps, le solde après examen du bilan portant sur les objectifs 2016).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention destiné à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et qui concerne le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE pour les établissements de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines

Considérant le cadre du programme d'aide aux projets des conservatoires classés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'aide aux projets pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE pour les établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de Rambouillet Territoires dès notification de la subvention.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération,

Madame Janny DEMICHELIS revient sur les inondations survenues le 31 mai dernier et qui ont touché l'établissement situé à Rambouillet. Elle indique que ce fût un épisode éprouvant et rappelle que tout le personnel administratif et éducatif a dû être évacué.

Toutes les familles ont pu être prévenues à temps et elle remercie les agents de l'établissement de Saint Arnoult en Yvelines pour leur aide.

Elle ajoute qu'un bureau au siège de la communauté d'agglomération a été mis à la disposition des agents administratifs.

Les reports de cours et d'auditions ont été organisés et elle remercie madame Joëlle CROZIER qui a permis aux professeurs et aux élèves d'occuper le Nickel.

Elle adresse également ses remerciements au Lycée BASCAN pour le maintien du gala de danse.

Un gros travail pour vider les bureaux et les archives a été entrepris. Elle félicite les 10 professeurs ainsi que Pierre BRESSE, Julien LEPRINCE pour l'aide qu'ils ont apportée.

Plusieurs luthiers spécialistes se sont succédés afin d'estimer le montant des dégâts.

La maison occupée par monsieur Willy LEFEBVRE a dû être complètement vidée. Ce dernier a été relogé dans un logement sur la commune de Rambouillet.

Courant juin, un constat des dégâts a été effectué par un expert et elle remercie monsieur Thomas GOURLAN d'avoir été présent.

Durant la période des congés d'été des agents administratifs, des travaux ont été réalisés de manière à ce qu'ils puissent retourner dans l'établissement dès la rentrée de septembre (malgré une odeur d'humidité qui persiste).

Toutefois, la première partie des inscriptions s'est réalisée au siège de Rambouillet Territoires en attendant que le personnel retrouve ses bureaux.

Le 8 septembre dernier s'est tenue une réunion avec les professeurs et les dumistes des deux établissements.

Madame Janny DEMICHELIS déplore que le photocopieur n'ait pu être livré à temps, ce qui oblige les professeurs à faire des allers retours au siège. Elle s'étonne qu'un prêt de matériel n'ait pas pu être négocié en attendant l'arrivée du nouvel équipement.

Monsieur Thomas GOURLAN s'engage à étudier ce problème mais précise que la communauté d'agglomération est propriétaire du photocopieur, les prêts de matériels se font souvent dans le cadre d'une location de matériel.

Madame Janny DEMICHELIS rappelle aux délégués communautaires que la commission « Animation du territoire » se réunira le vendredi 23 septembre à 18h30, avec pour ordre du jour la saison culturelle 2016/2017 du conservatoire Gabriel FAURE.

Ainsi elle invite les élus concernés à participer à cette réunion.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie madame Janny DEMICHELIS pour son intervention ainsi que

monsieur le Maire de Rambouillet pour avoir permis à monsieur Willy LEFÈVRE de se procurer un logement rapidement.

Il ajoute que si les deux bâtiments se trouvant de chaque côté du portail de l'établissement de Rambouillet sont maintenus, de gros travaux seront à prévoir. Une discussion devra donc être engagée avec la mairie de Rambouillet et l'architecte des bâtiments de France.

Questions diverses

- Le Président informe les délégués communautaires qu'il a invité les maires de la CAPY et de la CCE à participer aux séances de Bureaux communautaires et Conseils communautaires puis également aux différentes réunions de travail qui auront lieu d'ici le 1^{er} janvier 2017.
 En s'adressant aux Présidents de ces deux communautés de communes, monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que les directeurs généraux des services sont également conviés à y participer.

- Le Président a reçu le 01 août 2016 du Préfet des Yvelines un courrier concernant le Fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 qui rappelle que ce fonds favorise le financement de différentes types d'investissement :

- la réhabilitation et l'extension de la piscine des Fontaines,
- la création de micro-crèches,
- le déploiement de bornes électriques.

La 1^{er} demande de la communauté d'agglomération ayant été rejetée, monsieur Jean-Frédéric POISSON indique aux délégués communautaire qu'il renouvelle le dossier pour l'année 2017.

- Le Président informe qu'un Comité de pilotage du PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne) se tiendra le vendredi 30 septembre 2016 à la Préfecture de Versailles.
 Il remercie monsieur Jean OUBA de bien vouloir le représenter et de lui faire un retour de cette réunion.

- Le Président signale avoir adressé aux maires des communes du territoire un courrier expliquant qu'un certain nombre de délibérations devront être prises jusqu'à la fin de l'année.
 Pour leur information, les Présidents de la CAPY et la CCE en ont également été destinataires.

- Le Président indique avoir été saisi, par courrier en date du 5 septembre émanant des communes d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien d'une volonté de rapprochement avec la CA RT.
 Ce point a été abordé en Bureau communautaire. La situation actuelle de ce côté du département étant assez confuse, monsieur Jean-Frédéric POISSON a informé les maires de ces communes qu'il serait difficile d'engager toutes discussions dans ce sens pour le moment.
 Il précise également que la CA RT n'a pas la volonté de s'engager actuellement dans un tel projet.

- Tableau des décisions 2016

Le tableau des décisions prises par le Président de la communauté d'agglomération pour l'année 2016 a été transmis, par mail à tous les délégués communautaires.

Il est disponible au siège de Rambouillet Territoires pour consultation.

Le Président ainsi que les services de Rambouillet Territoires sont à la disposition de chacun pour répondre à toutes les questions relatives à ces documents.

- planning des réunions des instances 2016 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 3 octobre	Jeudi 13 octobre annulé et avancé au lundi 10 octobre 8h30	Jeudi 3 novembre 19h00 8h30 GAZERAN Annulé et avancé au mercredi 2 novembre 8h30 GAZERAN
Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre	Lundi 5 décembre annulé et reporté au lundi 12 décembre 19h00 ROCHEFORT EN YVELINES

- Le Président informe l'ensemble des élus que l'agenda communautaire 2017 sera distribué au mois de décembre, comme les années précédentes. Il précise que seules les photos des maires par commune y figureront, la composition du futur Conseil communautaire ne sera pas connue avant de lancer l'impression de cet agenda.

- Le Président rappelle qu'une nouvelle assemblée communautaire sera constituée à compter du 1^{er} janvier prochain.

En effet, s'agissant de la création d'un nouvel EPCI, il conviendra d'installer un nouveau conseil, redésigner l'ensemble de l'exécutif (Président et Vice-présidents), renommer les membres des commissions....réorganiser l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Il explique que la perspective de la loi sur le cumul des mandats l'oblige à informer le Conseil qu'il sera candidat à sa propre succession aux élections législatives de juin prochain. Dans l'hypothèse où il serait réélu et si un choix devait se faire entre le mandat de Député et les fonctions de Président de la communauté d'agglomération, sa décision serait de retourner à l'Assemblée nationale. Ainsi, contraint par la loi, il abandonnerait les fonctions qu'il exerce au sein de Rambouillet Territoires ainsi que toutes fonctions exécutives dans diverses assemblées que ce soit.

Par conséquent, il ajoute qu'il sera candidat, au mois de janvier prochain pour présider la communauté d'agglomération, et ce jusqu'à ce que le résultat des élections législatives soit connu.

Il indique que toute personne qui le souhaite, peut être candidate, cette élection se fera à bulletin secret.

- Intervention des élus

- Monsieur Jean OUBA indique que le Préfet a refusé pour certaines communes la DETR pour les TNI. Ainsi, il souhaite être informé de la réponse du Préfet au courrier transmis par monsieur Jean-Frédéric POISSON à ce sujet.

Le Président répond que le Préfet n'a pas répondu à son courrier et précise avoir également sollicité le Sous-préfet dans ce sens.

- En réponse à monsieur Jean-Pierre ZANNIER concernant le versement de la DETR pour les TNI (supporté par l'Etat, le Département et la communauté d'agglomération et qui représente un subventionnement total de 80%), monsieur Thomas GOURLAN indique qu'il est bien prévu que l'Etat verse cette subvention (ce qu'il s'est d'ailleurs engagé à faire lors des différentes réunions publiques).

En revanche, il précise que la communauté d'agglomération est en attente de la répartition par commune et de la réintégration de certaines communes qui ont été exclues de ce dispositif sans aucune explication.

- En s'adressant à monsieur Jean-Frédéric POISSON, monsieur Thierry CONVERT demande si l'ensemble de l'exécutif devra être réélu s'il choisissait d'abandonner son poste de Président de la communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que formellement il faut réélire l'ensemble de l'exécutif (c'est la règle qui s'impose à toutes les collectivités).

Monsieur Thierry CONVERT poursuit en indiquant qu'il est déplorable de trouver dans la ZAC BALF une centaine d'arbres en très mauvais état.

Ainsi il demande quelles solutions sont envisagées, compte tenu de l'image que la communauté d'agglomération souhaite donner à cette ZAC. Il ajoute qu'une garantie doit exister, vue la quantité d'arbres plantés.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ainsi que monsieur René MEMAIN ne peuvent pour le moment apporter une réponse à ce sujet.

Madame Anne Françoise GAILLOT indique qu'une partie des arbres a déjà été remplacée, la dernière plantation pourra donc faire l'objet d'une garantie si les arbres sont à nouveau en mauvais état.

Par contre, à la fin de la garantie, une partie des arbres était encore en bon état.

Une décision devra donc être prise pour les arbres qui vont devoir être changés.

-Madame Janny DEMICHELIS demande qui se charge de l'entretien des espaces verts de la zone de Carrefour et du Brayphin.

Le Président répond que la communauté d'agglomération n'a jamais été propriétaire de la zone du Brayphin, elle appartient à un propriétaire « privé » qui a décidé des aménagements et des commerces à développer. L'entretien ne relève donc pas de Rambouillet Territoires.

En ce qui concerne les ronds-points situés dans la zone de Carrefour, cela dépend de Carrefour, le Conseil

départemental doit se charger quant à lui de l'entretien du rond-point situé

- En ce qui concerne la délibération relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, monsieur Jean-Luc TROTIGNON souhaite connaître le taux d'absentéisme des agents au sein de la communauté d'agglomération et avoir une comparaison avec une autre collectivité territoriale de la même « strate ». Monsieur Jean-Frédéric POISSON s'engage à communiquer au prochain Conseil les derniers chiffres connus, précisant que le précédent bilan social date de l'année dernière.

- Monsieur Serge QUERARD rappelle au Conseil le lancement officiel du site de covoiturage de Rambouillet Territoires qui se déroulera à l'hôtel mercure le mardi 20 septembre à 18h30. Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie les élus qui ont distribué dans leur commune respective les différents documents permettant ainsi aux habitants d'être informés.

- Monsieur Thierry CONVERT signale qu'une réunion du SITERR est programmée demain, en même temps que le lancement officiel du site de covoiturage. Il ajoute qu'il est fort regrettable que deux réunions aussi importantes se déroulent en même temps.

- En ce qui concerne les problèmes de transport, monsieur Guy POUPART a constaté que certaines communes rencontraient de grosses difficultés et réagissaient fortement par voie de presse.

Il se demande comment apporter un soutien collectif à ces communes.

De plus, il indique qu'une réunion concernant une présentation du projet piscine était prévue ce jour, avant la tenue du Conseil communautaire.

Le Président répond que cette réunion d'information sur le projet piscine a été reportée. Elle s'adresse principalement aux habitants du secteur et il convient d'avoir suffisamment d'éléments à communiquer.

En ce qui concerne le transport, en tant que Député, il indique soutenir activement les communes qui protestent contre la nouvelle organisation des transports scolaires sur leur territoire. Le SITERR, le STIF et la Présidente de la Région ont été saisis à chaque fois qu'il a eu connaissance des problèmes de cette nature.

Monsieur Olivier NOEL complète en expliquant que pour la commune de Ponthévrard, les horaires ont été revus de manière à ce que les enfants attendent le bus au départ de la commune que 10 minutes mais avec un temps de trajet de 45 minutes au lieu de 30 minutes auparavant.

- Monsieur Sylvain LAMBERT explique que suite aux changements de compétences, le Département ne subventionne plus la carte imagine'R pour les lycéens. Il souhaite connaître la position de la Région pour reprendre cette subvention à sa charge.

La Région n'ayant transmis aucun courrier, le Président s'engage à relancer les services de l'Etat sur ce point.

- Monsieur Jean OUBA indique que monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental a invité les maires à manifester le mercredi 21 septembre à 14h00 devant l'Assemblée nationale contre le matraquage fiscal. Il souhaite connaître le but de cette mobilisation.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond qu'il participera lui-même activement à ce rassemblement dans le but de protester contre les prélèvements abusifs opérés par l'Etat sur les budgets des collectivités locales. De ce fait, les collectivités locales sont dans l'obligation de répercuter ces ponctions par des hausses d'impôts sur les contribuables.

Il ajoute avoir transmis un mail aux élus du territoire les invitant à participer à cette manifestation.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 20h55.